

## SEANCE DU 13 Février 2026

Etaient présents : IRIART Jean Pierre, UTHURRY Dominique, ELICABE Nicolas, ELISSONDO Annie, CAMUS-ETCHECOPAR Arantxa, IRIART Hélène, UTHURRY Jean, SALLABERRY Alexis

Absent excusé : DUBOIS Beatrix, PARADIS Sébastien, ELICABE Yves

Secrétaire de séance : UTHURRY Jean

### **DCM 2026\_02\_01 : CHANGEMENT STATUTS SIVOM**

Monsieur le Maire fait savoir que le comité Syndicat du SIVOM a voté la modification des statuts du SIVOM en ce sens :

Suite au transfert de propriété de la cantine du collège de Tardets au Département l'article 2 précisant les compétences du SIVOM ainsi que l'article 7 fixant les contributions des communes doivent être modifiés.

La représentation des communes précisée dans l'article 5 ainsi que la composition du bureau précisée dans l'article 6 doivent être modifiées

Suite à 'adressage mis en place sur la commune de Tardets, l'article 3 précisant l'adresse du SIVOM doit être modifié.

Il fait savoir que les articles modifiés sont ainsi rédigés :

**Article 2** : Le syndicat a pour objet :

L'exécution du programme de voirie communale sauf travaux dues aux intempéries qui seront gérés directement par les communes.

La gestion du personnel intercommunal

**Article 3** : Le siège du Syndicat est fixé 5 rue Arhampe – 64470 Tardets -Sorholus

**Article 5** : Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associés.

Chaque commune est représentée au sein du comité par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

**Article 6** : Le Bureau est composé du Président, du Vice -Président et de 4 membres

**Article 7** : Les communes contribuent aux dépenses du Syndicat dans les proportions ci-dessous en fonction des compétences.

Dépenses d'administration fixées au prorata de la population de chacune des communes membres

Voirie au prorata des travaux réalisés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**VALIDE** les modifications des statuts du SIVOM

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités en découlant

### **DCM 2026\_02\_02 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS PAR LA CAPB**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ07 du 4 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2025 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours de 1319€ pour l'installation d'un paratonnerre sur l'église d'Alos suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours de 1319. € pour l'installation d'un paratonnerre sur l'église d'Alos
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

### **DCM 2026\_02\_03 : ACCEPTATION DONS EGLISE / ALOS-SIBAS-ABENSE – suite**

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** les dons reçus par la commune détaillés comme suit :

Monsieur et Madame HASTOY Albert	500
Monsieur et Madame MIGUET Jean Pierre	200

**CHARGE** Monsieur le Maire des toutes les formalités permettant la prise en charge de ces recettes sur le budget communal.

### **DCM 2026\_02\_04 : DEMANDE RACHAT PARKING AU NIVEAU DU MOULIN RTE OSSAS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame ETRIVERT qui demande la rétrocession d'une partie du chemin d'accès menant à leur domicile.

Cette partie correspondant à la zone de retournement identifiée comme telle dans le plan du projet d'aménagement qui avait été fait par GéodénaK au moment de l'élargissement du chemin menant au moulin.

Cette zone de retournement ayant été validées comme nécessaire par les services Incendie et Secours, Le conseil municipal :

**ACCEPTE** la demande de Monsieur et Madame ETRIVERT

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches et formalités nécessaires à la dite rétrocession.

### **DCM \_ 2026\_02\_05 : -CONTRAT A DUREE DETERMINE AU 1<sup>er</sup> avril 2026- Danielle Espilondo.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 14 novembre 2025 pour autorisation de l'exercice du travail à temps partiel et celle portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il rappelle que Maitena Etchandy étant en retraite progressive à 50% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, il convient d'embaucher un secrétaire général de mairie pour effectuer le mi-temps complémentaire.

Considérant que Danielle Espilondo, ayant passé l'entretien de recrutement, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret N° 88-145 du 15 février 1988, modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il propose de l'embauche dans le cadre d'un contrat à durée déterminé sur une période initiale de 6 mois, ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'embauche de Danielle Espilondo à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour une durée de 6 mois dans le cadre d'un contrat à durée déterminé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à cette embauche.

### **DCM \_ 2026\_02\_06 : KORRIKA 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour la première fois la Korrika démarrera en Soule, et propose d'acheter un kilomètre afin que la commune soit associée à cette manifestation primordiale pour la langue et la culture basque.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** l'achat d'un kilomètre par la commune d'Alos-Sibas-Abense au tarif de 500€

### **DCM \_ 2026\_02\_07 : MAISON AROTZIA – Etude complémentaire**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les techniciens de la CAPB et du Conseil Départemental afin de faire un point sur le projet de réhabilitation de la maison Arotzia à ALOS.

Pour rappel ce projet a fait l'objet d'une étude payée à 80% par le Département.

L'architecte Vincent Candau (BE V2S) avait prévu un logement type T2 (une chambre).

Or, le modèle économique amène à privilégier un logement T3 (deux chambres) pour bénéficier d'un maximum de subventions.

Il est donc nécessaire de demander une étude complémentaire à l'architecte. Un devis lui sera donc demandé.

Le conseil municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

**VALIDE** le principe d'un nouveau projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une étude complémentaire à l'architecte chargé du projet.